

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 7 décembre 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D., Mme THOMAS, M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, Mme LOISEAU, M. LAMURE, Mme LEAL, Melle TARRARE, Mme FAVEL, M. JOB, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER, M. ALTHEN.

Absents excusés :

M. BARRET, Mme GIRIN (MERLIN), Mme ASPLET, M. CAMPION.

Ont donné un Pouvoir :

M. BARRET représenté par M. LETHENET,
Mme GIRIN représentée par M. VERMAELEN,
Mme ASPLET représentée par M. BASTIAN,
M. CAMPION représenté par M. FORESTIER J.C.

Mme THOMAS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui accepte, d'ajouter une question diverse à l'ordre du jour :

- Acquisition complémentaire de voirie du lotissement Les Clairières

Le procès verbal de la séance du 16 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 3 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue de Saint-Trivier	44 000€
	AD 283	

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Habitation	Le clos des Cariats 2 AC 846	287 000€
3. Habitation	Rue papier AD 60	255 000€

DIA SARRAZIN : Monsieur le Maire réunira la commission urbanisme et le Conseil de janvier étudiera cette DIA.

N°2. Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur BASTIAN explique au conseil les points suivants :

1. Certaines opérations inscrites en investissement ont fait l'objet d'une réalisation partielle par les employés communaux. **Il s'agit du local de police et du lavoir.** L'acquisition de matériaux nécessaires à ces travaux ne peut pas être imputée directement sur le budget d'investissement mais doit être mandatée (dépensée) sur le compte 605 et faire l'objet d'opérations d'ordre pour une comptabilisation en investissement.

2. Par ailleurs, un transfert de crédits de l'ordre de **2 000€** est nécessaire entre ces deux opérations, local de police et salle du lavoir, dans la mesure où les crédits prévus pour le local police ne sont pas suffisants.

3. Dans la mesure où il ne reste plus que 3 cases disponibles au **columbarium** sur un total de 11, il semble prudent de prévoir un investissement supplémentaire de **4 cases**. Il s'agit donc de prévoir les crédits suffisants au budget soit **2 400€** dans le cadre d'une nouvelle opération.

4. Les travaux de la **Place de l'église** intègrent, comme cela a été présenté lors de précédents conseils municipaux, la mise en place d'un horodateur supplémentaire et le marquage au sol pour les places de stationnement payant hors périmètre prévu initialement. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires de **5 000€** pour cette opération. Par ailleurs, la subvention demandée par l'intermédiaire des fonds parlementaires inscrite au BP pour un montant de 8 000€ sera de 15 000€, et il convient également d'inscrire cette recette supplémentaire (+ **7000€**).

Monsieur FORESTIER J.C. rapporte qu'il avait été évoqué que le troisième horodateur serait pris en charge par le fournisseur, il suppose que cela n'a pas été possible de le faire. Monsieur le Maire demande à quelle occasion cela avait été dit car il ne s'en souvient pas. Monsieur FORESTIER J.C. répond que cela a été évoqué en réunion d'Adjoints. Monsieur le Maire et les autres adjoints présents ne s'en souviennent pas. Monsieur LETHENET répond qu'il a été simplement évoqué la possibilité de l'intégrer dans l'opération de la place ou pas. Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais pu envisager de faire payer une dépense à un fournisseur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 20 voix favorables et deux abstentions (JC. FORESTIER et A. CAMPION),

Décide de passer les écritures suivantes :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 11, achat de matériel, article 605, F8 : + 3 950€

RECETTES

Chapitre 042, travaux en régie, article 722, F8 : + 3 950€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 040, article 2313, opération 243 (local police), F8 : +3 100€

Chapitre 23, article 2313, opération 243 (local police) F8 : - 3 100€

Chapitre 040, article 2313, opération 242 (Salle du lavoir) F8 : + 850€

Chapitre 23, article 2313, opération 242 (Salle du lavoir) F8 : - 850€

Chapitre 23, article 2313, opération 243 (local police) F8 : +2 000€

Chapitre 23, article 2313, opération 242 (Salle du lavoir) F8 : - 2 000€

Chapitre 23, article 21316, opération 247 (urnes funéraires) F8 : +2 400€

Chapitre 23, article 2315, opération 236 (place de l'église), F8 : +5 000€

Article 020, dépenses imprévues, F0 : - 400€

RECETTES

Chapitre 13, article 1388, opération 236 (place de l'église), F8 : +7 000€

N°3. Budget camping : décision modificative n°2

Monsieur BASTIAN informe le Conseil que pour suivre les consignes du Trésor Public, il convient de prévoir un transfert de crédits de 200€ du chapitre 11 (article 627, réservé aux frais bancaires) au chapitre 66 (article 668), afin d'imputer correctement les charges financières autres que les frais bancaires (notamment les frais d'encaissement des chèques vacances).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chapitre 11, article 627 (services bancaires), F4 : - 200€

Chapitre 66, article 668 (autres charges financières), F4 : +200€

N°4. Tarifs 2008 : revenus des immeubles et autres tarifs (salle des fêtes, bibliothèque municipale, licence de la baignade, loyer et bail garage des Terreaux, marchés hebdomadaires, cimetière)

Monsieur BASTIAN présente les propositions de la commission finances pour la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008.

Licence de la baignade : 1 700€ depuis 2006 **1 800€**(+5.88%) en 2008

Local de la médecine du travail : il est supprimé car la médecine va occuper un local dans le bâtiment du centre de Petite Enfance.

Loyer ESCOT 1000€ depuis 2007 **1 025€**(+2.5%) en 2008
Et proposition de modification du bail par avenant avec intégration d'une révision triennale sur la base de l'indice de révision des loyers.

Salle des fêtes pour les particuliers

Petite salle 190€ depuis 2007 **200€**(+5.26%) en 2008

Grande salle 330€ depuis 2007 **340€**(+3.03%) en 2008

Salle des fêtes pour les entreprises de la CCM3R, associations « privées »,

Petite salle 95€ depuis 2007 **100€**(+5.26%) en 2008

Grande salle 165€ depuis 2007 **170€**(+3.03%) en 2008

Camion pizza 425€ depuis 2006

Pas de modification proposée dans l'attente d'une décision de la commission camping tourisme, qui hésite compte tenu de la présence de deux pizzerias sur la commune.

Marchés hebdomadaires

Abonnement (3 mois) 3.75€ depuis 2006 **3.80€**(+1.33%) en 2008

Passage 0.90€ depuis 2006 **0.95€**(+5.55%) en 2008

Bibliothèque

Résidents 11€ depuis 2006 **12€**(+9.09%) en 2008

Non résidents 16.5€ depuis 2006 **18€**(+9.09%) en 2008

Groupes extérieurs 33€ depuis 2006 **36€**(+9.09%) en 2008

Cimetière

Colombarium 15 ans **420€** depuis 2007 Pas de changement proposé pour 2008

Colombarium 30 ans **840€** depuis 2007 Pas de changement proposé pour 2008

Nomiris (plaque) 15 ans **80€** depuis 2007 Pas de changement proposé pour 2008

Nomiris (plaque) 30 ans **160€** depuis 2007 Pas de changement proposé pour 2008

Concession simple 15 ans **315€** depuis 2006 Pas de changement proposé pour 2008

Concession simple 30 ans **630€** depuis 2006 Pas de changement proposé pour 2008

Concession double 15 ans **630€** depuis 2006 Pas de changement proposé pour 2008

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Concession double 30 ans **1 260€** depuis 2006 Pas de changement proposé pour 2008
Caveau nouveau cimetière **1 500€** depuis 2005 Pas de changement proposé pour 2008

POUR INFORMATION : loyers faisant l'objet d'une révision selon Indices Insee

Bail du service social : il est supprimé car la médecine va occuper un local dans le bâtiment du centre de Petite Enfance.

Loyer FORESTIER **1 276.91€/trimestre.**

Révision triennale réalisée en décembre 2005 et fin du bail au 15/12/08.

Monsieur FORESTIER J.C. demande comment on se situe pour les tarifs du marché par rapport aux communes voisines. Madame THOMAS répond qu'une enquête réalisée en 2006 avait montré qu'on se situait dans un niveau équivalent aux autres communes.

Monsieur ALTHEN remarque que les augmentations sont fortes par rapport à la conjoncture actuelle, par exemple 9% pour la bibliothèque. Monsieur BASTIAN répond que le pourcentage est élevé mais il porte sur une somme peu élevée (11 Euros), Monsieur J.C. FORESTIER est du même avis. Monsieur le Maire ajoute que pour la bibliothèque les prestations sont de plus en plus importantes et le coût pour la commune augmente en conséquence.

Les tarifs sont adoptés par 21 voix favorables et 1 abstention (M. ALTHEN).

N°5. Règlement salle des fêtes

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les articles 3, 4 et 15 de ce règlement, afin de préciser les conditions de mise à disposition gratuite de cette salle dans le cadre des campagnes électorales.

Il précise que, selon la réglementation, la mise à disposition de salles communales (salle des fêtes ou autres) au profit des candidats à une élection ne peut se faire que pour y organiser des réunions publiques et dans des conditions identiques pour tous.

Il ajoute que la réglementation ne permet pas d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle pour le personnel municipal, par mesure d'équité vis-à-vis des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement modifié de la salle des fêtes, annexé à la présente délibération.

N°6. Tarifs parrainage camping

Monsieur Daniel FORESTIER rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du camping prévoit la possibilité d'un parrainage.

Il propose de renouveler la remise de 5% sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2008.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les tarifs parrainage incluant une remise de 5% :

EMPLACEMENTS

<u>TARIFS FORFAITAIRES –saison complète</u>	H.T.	T.T.C
- Forfait pour 1 Personne (1 carav., 1 véhic., 1 branch Electr.)	756.40 €	798.00 €
- Forfait pour 2 Personnes (1 carav., 1 véhic., 1 Branch Electr.)	864.45 €	912.00 €
- Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà du forfait 2 personnes)	100.85€	106.40 €
- Enfant de 2 à 7 ans (au-delà du forfait 2 personnes)	51.33 €	54.15 €
- Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch. Electr.)	126.06 €	133.00 €
- Véhicule supplémentaire	43,22 €	45,60 €
- Animal	45,02 €	47,50 €

<u>TARIFS JOURNALIERS – Basse saison</u>	H.T.	T.T.C
- Personne de + 7 ans	3,96 €	4,18 €
- Enfant (moins de 2 ans)	Gratuit	
- Enfant de 2 à 7 ans	2,03 €	2,14 €
- Emplacement + 1 véhicule	6,84 €	7,22 €
- Véhicule supplémentaire	4,14 €	4,37€
- Droit branchement électrique	3,06 €	3,23€
- Prix par animal	1,89 €	1,99 €

<u>TARIFS JOURNALIERS – Haute saison)du 1^{er} Juillet au 31 Août</u>		
- Personne de + 7 ans	4,14 €	4,37 €
- Enfant (moins de 2 ans)	Gratuit	
- Enfant de 2 à 7 ans	2,21 €	2,33 €
- Emplacement + 1 véhicule	7,02 €	7,41 €
- Véhicule supplémentaire	4,14 €	4,37 €
- Droit branchement électrique	3,24 €	3,42 €
- Prix par animal	1,89 €	1,99 €

MOBILE HOME (capacité d'accueil de 4 à 6 personnes)

• **HAUTE SAISON (du 1^{er} Juillet au 31 Août)**

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	427,73 €	451,25 €
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	747,39 €	788,50 €
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	135,07 €	142,50 €

• **BASSE SAISON (reste de la période)**

- Semaine (du samedi 15h00 au Samedi 10h00)	270,14 €	285,00 €
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450,24 €	475,00 €
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	90,05 €	95,00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **FORFAIT SAISON COMPLETE**

- Tarif Unique 3151,66 € 3325,00 €

N°7. Règlement du camping municipal

Monsieur FORESTIER, Adjoint au Tourisme, présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur pour le camping municipal à appliquer à partir de la saison 2008.

Il précise que celui-ci intègre une seule modification par rapport au règlement adopté en 2007 : le lavage des voitures n'est plus autorisé dans l'enceinte du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve le règlement du camping annexé à la présente délibération,

-Autorise le Maire à signer le règlement et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement,

-Dit que ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux du camping.

N°8. Convention de partenariat avec l'office de tourisme de Thoissey

Monsieur Daniel FORESTIER présente au Conseil Municipal l'objectif du projet SITRA (Système d'Information Touristique Rhône-Alpes) qui est de doter les Offices de Tourisme (O.T.), les structures territoriales, les huit Comités Départementaux du Tourisme (C.D.T.) et le Comité Régional du Tourisme (C.R.T.) de la région Rhône-Alpes d'un système d'information touristique ouvert, performant et évolutif qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients et à donner ainsi aux destinations de Rhône-Alpes un véritable avantage concurrentiel.

La commune de Montmerle ne pouvant être membre du SITRA, l'Office de Tourisme Val de Saône Chalaronne propose d'établir une convention de partenariat, qui précise les engagements des deux parties et le coût pour la commune.

Ce coût dépend du nombre de structures (associations pour la plupart) et de manifestations qui seront prises en compte dans la base de données et il est fixé pour 2008 à un montant de 298€, comprenant 26 structures et 135 manifestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

N°9. Marché de travaux de la Place de l'église : autorisation de signer un avenant

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, après appel d'offres, a signé un marché de travaux pour l'aménagement de la Place de l'église et que le lot n°1 a été signé avec l'entreprise APPIA/REVILLON.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle que le montant initial du lot n°1 est de 404 066€ HT (soit 483 262.93€TTC) et indique que compte tenu des travaux supplémentaires demandés pour la mise en place d'un troisième horodateur et le marquage au sol de stationnements payants au-delà du périmètre initial, le nouveau montant du lot n°1 serait de 416 163€HT (soit 497 730.94€TTC).

Cette augmentation, de l'ordre de 3%, n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du marché.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 19 voix favorables et 3 abstentions (M. ALTHEN, M. FORESTIER J.C. et M. CAMPION),

-approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux concernant l'aménagement de la place de l'église et qui fixe le montant du marché à 416 163€HT.

-et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°10. Modification du tableau des emplois à partir du 1^{er} janvier 2008

Monsieur le Maire explique que les écoles sollicitent beaucoup la bibliothèque pour un accueil de classes, ce qui nécessite un temps de présentation et de préparation conséquent, c'est pourquoi le temps de travail de la responsable n'est plus suffisant pour répondre à cette demande.

Il propose, avec l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2007, de modifier le temps de travail de cet agent en l'augmentant de 5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2008 le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 23 mars 2007 :

-suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 25h,

-création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 30h,

Et **autorise** Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

N°11. Tableau de classement des voiries communales

Vu l'accord de principe émis par le Conseil municipal dans sa séance du 24 mai 2007 pour la reprise des voies des lotissements Les Clairières, Le Clos des Cariat I, Le Clos des Cariat II et le Coteau et dans sa séance du 16 novembre 2007 pour la reprise des voies du lotissement de Chantebrune, à compter du 31 décembre 2007,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la création de voies communales (notamment passage de la voûte et prolongation de l'avenue des vignes) et la modification de la dénomination de certaines voies publiques (notamment délibérations n°06/88 du 15 décembre 2006 et n°07/36 du 20 avril 2007),

Monsieur le Maire explique qu'il était nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales pour y rectifier des erreurs ou oublis antérieurs et pour y intégrer les créations ou intégrations de voies.

Il précise que ce tableau de classement ne comprend pas les voies du lotissement Les Tourterelles pour lesquelles l'accord des propriétaires pour la reprise par la commune n'est pas encore donné, ni celles du lotissement du Grand Bicêtre qui nécessitent une procédure spécifique par voie d'enquête, qui se réalisera début 2008, pour autoriser leur transfert dans le domaine public de la commune.

Monsieur le Maire précise que la longueur de voirie intervient dans le calcul d'une dotation versée par le conseil général et Monsieur BASTIAN ajoute qu'elle intervient également dans la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de prononcer le classement définitif dans la voirie communale des voies suivantes :

- chemin vert, d'une longueur de 1 085m, sous le numéro VC7,
- chemin de la chapelle, d'une longueur de 660m, sous le numéro VC8,
- chemin des garennes, d'une longueur de 600m, sous le numéro VC19,
- impasse de Chantebrune, d'une longueur de 175m, sous le numéro VC23,
- rue du Bicêtre, d'une longueur de 335m, sous le numéro VC25,
- impasse des Terreaux, d'une longueur de 60m, sous le numéro VC26,
- impasse des rosiers, d'une longueur de 200m, sous le numéro VC52,
- rue et impasse des charmilles, d'une longueur de 335m, sous le numéro VC53,
- passage des mariniers, d'une longueur de 120m, sous le numéro VC 55,
- rue des fondeurs, d'une longueur de 400m, sous le numéro VC56,
- rue de l'avenir, d'une longueur de 255m, sous le numéro VC57,
- rue de l'industrie, d'une longueur de 740m, sous le numéro VC58,
- allée de la forêt, d'une longueur de 310m, sous le numéro VC60,
- rue des clairières, d'une longueur de 240m, sous le numéro VC61,
- impasse du petit bois, d'une longueur de 105m, sous le numéro VC62,
- impasse du bosquet, d'une longueur de 55m, sous le numéro VC63,
- impasse des vergers, d'une longueur de 90m, sous le numéro VC64,
- impasse des cannelles, d'une longueur de 260m, sous le numéro VC65,
- rue du sémaphore, d'une longueur de 400m, sous le numéro VC66,
- rue des galets, d'une longueur de 250m, sous le numéro VC67,
- rue des bouleaux, d'une longueur de 155m, sous le numéro VC68,
- rue des jardiniers, d'une longueur de 270m, sous le numéro VC69,
- passage de la voûte, d'une longueur de 170m, sous le numéro VC70

Décide d'adopter le tableau de classement des voies tel que préparé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement au vu des modifications prises en compte et rappelées ci-dessus, et qui restera annexé à la présente délibération,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Précise que la longueur de la voirie communale est ainsi portée à un total de 21 809 mètres, comprenant 11 899 mètres de chemins et 9 910 mètres de rues.

Précise en outre que la superficie totale des places publiques est de 6 948 mètres carrés.

N°12. Lotissement du Grand Bicêtre : Procédure de classement de voirie dans le domaine public

Monsieur le Maire présente le dossier technique en vue du classement dans le domaine public de la voirie du lotissement le Grand Bicêtre,

Monsieur FORESTIER J.C. demande de quand date ce lotissement. Monsieur FORESTIER D. répond qu'il a une trentaine d'années.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer par cette procédure d'enquête publique car la cession par voie notariale est impossible à réaliser dans la mesure où l'un des copropriétaires est inconnu.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le dossier technique du projet,

Invite Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique sur ce projet.

N°13. Acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°177 appartenant aux consorts NICOD d'une superficie de 2 355m² pour un montant de 14.50€ le m², selon l'estimation proposée par le service des domaines, soit un montant total de 34 000€ environ.

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il a proposé aux propriétaires que la commune prenne en charge l'installation d'un portail et donne l'autorisation d'ouverture de leur parcelle sur la voie publique.

Il précise que les consorts NICOD sollicitent un prix à 19€, comme le prix proposé pour la parcelle THOLLET. Monsieur le Maire précise que le prix de 11€ a été appliqué pour l'acquisition de la parcelle de Madame CALLEN en 2004 et que le prix de 14,50€ est celui de 11€ réactualisé. Il propose au conseil de rester ferme sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré par 21 voix favorables et 1 abstention (M. ALTHEN),

Décide de maintenir une proposition d'acquisition à 14.50€ pour la parcelle AE n°177 et les compléments proposés concernant le portail et l'ouverture sur la voie publique.

Et, en cas d'accord des propriétaires, autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition de la parcelle de Monsieur THOLLET pour réaliser la voie nouvelle faisant la jonction entre la rue des jardiniers et le boulevard de la République. Il évoque une nouvelle proposition issue des débats dans le cadre de l'enquête publique qui s'est terminée le 8 décembre 2007 et qui devrait permettre d'éviter l'expropriation et de donner satisfaction à Monsieur THOLLET. Il s'agirait de décaler la route pour réduire l'arrondi sur la parcelle de Monsieur THOLLET et la superficie à prendre sur son terrain (648m²), qui lui serait restituée par une parcelle identique prise sur le terrain communal. Il y aurait un échange de terrain et plus d'acquisition et la commune maintiendrait sa proposition concernant la clôture et le portail. Si Monsieur THOLLET accepte cette proposition cela permettrait d'arrêter la procédure. C'est une solution honorable pour tout le monde, qui a été trouvée grâce à la médiation du commissaire enquêteur.

Monsieur JOB demande si la voie sera en sens unique. Monsieur le Maire répond que la voie permettra aux véhicules d'accéder et de sortir du parking sans passer devant l'école. Monsieur FORESTIER J.C. ajoute que l'objectif est de désengorger l'accès à l'école.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

N°14. Avis sur dossier de la société LA RHODANIENNE soumis à enquête publique

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la société LA RHODANIENNE relative à l'exploitation d'une unité de fonderie d'alliages légers moulés à Montmerle sur Saône,

Il précise que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte notamment une étude d'impact et des plans et notices.

Il ajoute que ce projet est actuellement l'objet d'une enquête publique qui a commencé le 4 décembre 2007 et doit se terminer le 4 janvier 2008.

Monsieur le Maire indique que le groupe S.A.B. et RHODANIENNE comprend 220 salariés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au dossier de la société LA RHODANIENNE

N°15. Avis sur dossier de la société S.A.B. soumis à enquête publique

Monsieur le Maire présente la demande d'autorisation présentée par la société S.A.B. relative à l'exploitation d'une activité de traitement et d'usinage de pièces métalliques à Montmerle sur Saône,

Il précise que le dossier présenté à l'appui de cette demande comporte notamment une étude d'impact et des plans et notices.

Il ajoute que ce projet est actuellement l'objet d'une enquête publique qui a commencé le 4 décembre 2007 et doit se terminer le 4 janvier 2008.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Emet un avis favorable au dossier de la société S.A.B.

N°16. Rapport d'activités 2006 du syndicat d'électricité

Monsieur Daniel FORESTIER communique à l'Assemblée le rapport d'activités 2006 du Syndicat intercommunal d'électricité de l'Ain en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport d'activités 2006 du syndicat intercommunal d'électricité.

N°17. Lotissement Les Clairières : acquisition de voirie

Vu la délibération n°07-44 en date du 24 mai 2007, autorisant l'acquisition par la commune à titre gratuit des voiries du lotissement Les Clairières,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la signature de l'acte de cession étant très proche, il a été avisé par le notaire que deux parcelles ont été omises dans la précédente délibération et qu'une troisième parcelle a fait l'objet d'une modification auprès du cadastre.

Il propose au Conseil de prendre une décision complémentaire à joindre à la précédente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'acquérir au 31 décembre 2007 à titre gratuit les parcelles cadastrées **AB 680** (40m²), **AC 806** (23m²) et, en remplacement de la parcelle AC 794 (1 591m²), la parcelle **AC 974** (1 631m²).

Et **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Information sur les marchés publics

Objet de la consultation : « **Entretien des bâtiments publics 2008 et 2009** ».

Compte tenu du classement des candidats, la commission a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

-lot 1 : ONET pour 519€ HT

-lot 2 : ONET pour 32 961.90€ HT

-lot 3 : La Professionnelle du nettoyage pour 2 857€ HT

-lot 4 avec option bloc ancien : La Professionnelle du nettoyage pour 19 566€ HT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations du Maire

-Concernant la remarque de Madame BUHON sur le terrain de Monsieur SAUTOT, Monsieur le Maire indique qu'un nouveau courrier en recommandé a été adressé à cette personne pour attirer son attention sur le danger provoqué par l'état de sa propriété. Celui-ci a répondu qu'il prenait ses dispositions pour faire procéder à l'élagage des grands arbres.

-Monsieur le Maire invite Monsieur LETHENET à rendre compte de sa rencontre avec l'association des piégeurs qui lutte contre la prolifération des pigeons. Il est possible, si le conseil en est d'accord, de mettre en route une procédure par arrêté du maire et une convention sera signée avec l'association pour commencer le piégeage. Cela représente un coût de 2,29€ le pigeon. Monsieur LETHENET estime la population de pigeons à 500 sur Montmerle. Il précise que cette activité est autorisée uniquement par un organisme agréé.

-Monsieur le Maire informe le conseil du courrier qu'il a adressé à Monsieur COLLOVRAZ concernant l'état de son mur qui montre une fissure extérieure, à l'aplomb de la rue de Lyon, et lui demandant d'intervenir. Monsieur VERMAELEN indique que cette fissure concerne simplement le crépi du mur.

Rapport des commissions

-Commission travaux

Monsieur MEUNIER indique que la place de l'église a été ouverte à la circulation ce soir. Les travaux de la rue du port et du bas de la place se feront après la période des congés en janvier. L'enrobé du bas est terminé. Les trottoirs restent à faire. Le chantier va être confronté à un problème de température qui risque de perturber la poursuite des travaux.

Les plateaux surélevés ont été commencés.

L'entreprise SOBECA a commencé à travailler sur la commune depuis trois jours pour les travaux d'éclairage public. Le passage des marinières n'a pas pu être réalisé en priorité comme prévu pour un défaut de réception de matériel.

La réfection du revêtement de la place du marché se fera probablement après le 15 janvier.

Monsieur le Maire remarque que le stationnement se fait n'importe où sur la place de l'église. Monsieur LETHENET indique que le marquage n'est pas fait et, compte tenu de la durée des travaux et de la gêne provoquée, il convient d'être un peu tolérant dans un premier temps. Ce problème de stationnement sur les trottoirs sera traité dans le cadre de la réunion de lundi.

Madame BUHON demande s'il est possible de faire quelque chose pour les déjections canines. Monsieur le Maire reconnaît qu'il y a beaucoup d'incivilités dans ce domaine. Il indique qu'un travail sera fait vis-à-vis des chiens avec le nouveau responsable de la police municipale à partir du mois de janvier.

-Commission associations

Madame THOMAS indique que le résultat du Téléthon est très bon par rapport à l'année précédente avec 4 342€ récoltés. Un point très positif a été la participation d'une vingtaine d'associations, qui sont remerciées. Monsieur le Maire indique aux conseillers qui n'y ont pas participé qu'ils ont manqué une très belle soirée qui a permis de voir les très belles réalisations des associations.

Les décorations des vitrines ont été primées.

Monsieur le Maire indique que toutes les associations participantes au Téléthon recevront une lettre de remerciements.

Madame THOMAS a rencontré une personne qui souhaite monter une chorale. Elle lui a suggéré dans un premier temps de se rapprocher de l'association de musique.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Commission festivités

Monsieur FORESTIER J.C. présente le bilan financier de la foire, à partir d'un document distribué aux conseillers présents. Il précise le détail des dépenses du comité des fêtes qui a bénéficié d'une subvention de 11 250€ de la part de la commune.

Monsieur BASTIAN est surpris du nombre de voitures qui ne fait que baisser depuis plusieurs années, sauf en 2005. Monsieur FORESTIER J.C. répond qu'effectivement beaucoup de voitures se garent à l'extérieur et que ce phénomène a tendance à s'accroître.

Monsieur BASTIAN demande comment les dépenses de personnel ont été chiffrées. Monsieur le Maire répond que c'est lui qui a fait ce travail et présente un chiffre réactualisé à 34 000€ et indique que cela correspond à un emploi à temps plein.

Monsieur JOB constate que la foire coûte chère à la commune. Monsieur LETHENET répond que c'est la notoriété de Montmerle qui est en jeu.

Monsieur BASTIAN trouve que la foire ressemble plus à un gros marché et qu'on a perdu la notion globale du mot foire.

Monsieur FORESTIER J.C. rappelle qu'en 2002 le conseil municipal a décidé de redynamiser la foire en apportant des animations.

Il indique que certaines foires sont bénéficiaires comme BEAUCROISSANT, où des associations interviennent pour l'organisation et le coût pour les exposants est beaucoup plus important. Cet événement n'est cependant pas comparable à la foire de Montmerle.

Monsieur ALTHEN ajoute qu'aujourd'hui les foires sont supplantées par les salons.

Tour de table

-Monsieur FORESTIER D. apprécie que les critères évoluent pour le choix des entreprises de nettoyage, car cela permet de faire des choix en prenant en compte les problèmes qui ont été rencontrés dans le marché précédent. Monsieur LETHENET indique que cela a été fait également pour les écoles, où le cahier des charges a évolué en prenant en compte les remarques faites durant l'année précédente.

-Monsieur BASTIAN indique qu'après renseignement pris en préfecture il est légal d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public pour les emplacements de taxi. Il précise que dans le cadre de la perception de Thoisse, aucune commune n'applique cette redevance et que seulement quelques communes pratiquent un tarif, comme JASSANS pour environ 50€ par an. Monsieur FORESTIER J.C. rappelle qu'il avait fait cette demande pour devancer une éventuelle question des commerçants à qui on applique une redevance pour les terrasses. Monsieur le Maire indique que le taxi assure un service public.

-Madame BONNEL indique que le SIVU du collège de THOISSEY va être dissous avec l'accord du Conseil Général, mais la réponse étant arrivée trop tard, le budget sera voté une dernière fois. Le conseil municipal sera sollicité pour délibérer sur ce sujet.

-Monsieur FORESTIER J.C. indique que le loto du comité des fêtes s'est très bien déroulé et que cette première manifestation sera sans doute renouvelée. Monsieur le Maire ajoute que le public était composé de moins de 20% de Montmerlois.

-Monsieur ALTHEN demande où en est la déchèterie. Monsieur le Maire répond qu'elle ouvrira le 2 janvier 2008, après deux ans de travaux.

-Monsieur LETHENET informe le conseil que les services municipaux ont déménagé ce jour la halte garderie. Pour les services sociaux et médicaux, le déménagement aura lieu prochainement et à partir du mois de janvier il n'y aura plus que la Croix-Rouge dans le bâtiment de la rue des Minimes.

-Monsieur le Maire informe le conseil qu'une invitation sera adressée à tous pour l'inauguration du centre de petite enfance. Il ajoute que l'inauguration de la place de l'église

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

sera réalisée par les commerçants et que les vœux de l'équipe municipale auront lieu le 8 janvier 2008.

Monsieur le Maire remercie le public qui a assisté à la séance et présente ses vœux à tous pour le prochain Noël. Il lève la séance à 23h05.

Prochain Conseil Municipal : 18 janvier 2008.